



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 janvier 2025 - DÉLIBÉRATION N° 01/2025**

approuvant l'opération « Musée des arts des îles Marquises », son plan de financement et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers

CONSEILLERS MUNICIPAUX (19)	Présent	Absent	Procuration à
Mme RAUZY Joëlle, ép. FREBAULT	X		
M. MENDIOLA Aroma	X		
Mme CLARK Elvina	X		
M. TEIKIOTIU Olive	X		
Mme FREBAULT Feiautini Hélène	X		
M. BONNO Charles	X		
Mme TIAIHO ép. LE BRONNEC Alanda		X	FREBAULT Joëlle
M. SCALLAMERA Jean-Yves	X		
Mme KAYSER Tepua		X	BONNO Charles
M. LE BRONNEC Yann		X	FREBAULT Hélène
Mme TETUAVEROA Elisabeth	X		
M. BONNO Jean-Pierre	X		
Mme VAATETE Monique	X		
M. POEVAI Rogatien	X		
M. TOUATEKINA Haiihapaiatehae	X		
Mme O'CONNOR Odette	X		
M. TEHAAMOANA Etienne		X	
Mme MOKE Diane		X	
M. TEHAAMOANA Domingo		X	

<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>
CLARK Elvina

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 3 janvier 2025 (affichage le 3 janvier 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme le Maire Joëlle Frebault.

**Exposé des motifs :**

La commune de Hiva Oa souhaite mettre à l'honneur les arts marquisiens à travers un musée présentant des collections des musées d'archéologie et d'anthropologie de l'université de Cambridge (Angleterre) et le musée des cultures de Bâle (Suisse) qui sont disposés à des prêts de longue durée (plusieurs années). Sur le plan structurel, cela consiste à reconverter l'actuel espace culturel Gauguin en véritable musée avec des œuvres authentiques, les copies des tableaux de Gauguin étant préalablement transférées dans la maison du jour. Cette reconversion sera accompagnée d'une rénovation du bâtiment pour le mettre aux normes muséales et par la création d'une réserve à l'extérieur du bâtiment.

Le coût global de cette opération comprend deux phases : la phase infrastructure (réhabilitation du centre culturel, construction d'une réserve et mise en place de la scénographie) et la phase médiation culturelle (conception d'une application numérique, aménagement d'un espace immersif avec vidéo et réalisation de capsules vidéo 3D, atelier de tissage).



Le coût de la phase infrastructure est arrêté à la somme de 165 703 000 Fcfp HT (1 388 591,14€). Le coût de la phase médiation culturelle est arrêté à la somme de 47 860 382 Fcfp HT (401 070 €).

Le financement de la phase infrastructure avait été acté par la délibération n°63/2023 autorisant le maire à déposer des dossiers de demande de subvention. Un premier cofinancement de 62 649 165 Fcfp (525 000 €) a été octroyé par le Ministère des Outre-mer via l'enveloppe du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2024. Le Pays n'a pas souhaité participer financièrement (rejet de la demande de subvention DDC 2024).

Il s'agit par la présente délibération d'autoriser le Maire à solliciter d'autres sources de financement pour permettre de compléter le budget de la phase infrastructure et celui de la phase médiation culturelle auprès des institutions publiques.

**VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;

**VU** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

**VU** la loi organique n° 2004- 192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004- 193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;

**Vu** la délibération n°63/2023 du 28 décembre 2023 approuvant l'opération « Musée des arts des îles Marquises », son plan de financement et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers ;

**Vu** le dossier de l'opération ;

**Vu** l'exposé du maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

**ADOPTE**

**Article 1 :** L'opération « Musée des arts des îles Marquises » est confirmée.

**Article 2 :** Conditions de financement :

**PHASE INFRASTRUCTURE**

Coût de l'opération :	<b>165 703 000 Fcfp HT</b>	(1 388 591,14 €)	
• Financement FEI 2024 :	<b>62 649 165 Fcfp</b>	(525 000 €)	37,8%
• Financement CODIM :	<b>5 000 000 Fcfp</b>	( 41 900 €)	3%
• Financement FEI 2025 :	<b>41 766 110 Fcfp</b>	(350 000 €)	25,2%
• Financement Commune :	<b>56 287 726 Fcfp</b>	(471 691,14 €)	34%

**PHASE MEDIATION CULTURELLE**

Coût de l'opération :	<b>47 860 382 Fcfp HT</b>	(401 070 €)	
• Financement Ministère de la Culture :	<b>35 895 286 Fcfp</b>	(300 802,5 €)	75%
• Financement Partenaires privés :	<b>2 393 019 Fcfp</b>	(20 053,5 €)	5%
• Financement Commune :	<b>9 572 076 Fcfp</b>	(80 214 €)	20%

Financement de la TVA par la commune estimé à : **31 684 596 Fcfp** (265 516,9€).

Coût total pour la commune (investissement + TVA) : **97 544 398 Fcfp** (817 422€)

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des institutions publiques et à signer tout acte contractuel, pour la mise en place du financement de cette opération.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Article 5 :** dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

<b>Le Maire</b> Mme Joëlle FREBAULT	<b>1<sup>er</sup> adjoint au maire</b> M. Aroma MENDIOLA	<b>2<sup>de</sup> adjointe au maire</b> Mme Elvina CLARK	<b>3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> M. Charles BONNO	<b>4<sup>ème</sup> adjointe au maire</b> Mme Hélène FREBAULT	<b>5<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> M. Olive TEIKIOTIU
<b>Le Maire Délégué</b> M. Haiihapajatehaoe TOUATEKINA	<b>Conseillère Municipale</b> Mme Alanda TIAIHO	<b>Conseiller Municipal</b> M. Jean-Yves SCALLAMERA	<b>Conseillère Municipale</b> Mme Ornella KAYSER	<b>Conseiller Municipal</b> M. Yann LEBRONNEC	<b>Conseillère Municipale</b> Mme Elisabeth TE'UAVEROA

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 08 01 2025

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,

(signature et cachet)



<b>Conseiller Municipal</b> M. Jean-Pierre BONNO	<b>Conseillère Municipale</b> Mme Monique VAATETE	<b>Conseiller Municipal</b> M. Rogatien POEVAI	<b>Conseillère Municipale</b> Mme BREMOND Odette	<b>Conseiller Municipal</b> M. Etienne TEHAAMOANA	<b>Conseillère Municipale</b> Mme Diane MOKE	<b>Conseiller Municipal</b> M. Domingo TEHAAMOANA
--------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------